

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**FETE FORAINE
STATIONNEMENT INTERDIT
PARKING MAIRIE**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 27, R 44 et R 225,
CONSIDERANT le stationnement des attractions et des caravanes des forains sur le parking de la Mairie, à l'occasion de la fête foraine

ARRÊTE

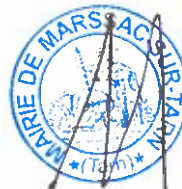
Article 1^{er} : Pour permettre le déroulement de la fête foraine et le repli des forains, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la Mairie.

du lundi 11 mai 8h00 au dimanche 17 mai 2026 inclus

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage aux lieux habituels et sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- à M Defosse Christophe, représentant des forains concernés ;
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 11 Mai 2026
Monsieur le Maire,



Jean-Pierre CASSAGNES